



JL/CJ

DG 2026/045

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Frédérique COISY,
Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités, l'Action Sociale, le Handicap, l'Insertion et le
Centre Communal d'Action Sociale

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération DEL N°2026/022 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DEL N°2026/023 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Frédérique COISY, en qualité de 8ème adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité de redéfinir la liste des délégations conférées à Madame Frédérique COISY, élue Adjointe au Maire, le 28 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire DG2026/039 du 07 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Frédérique COISY, Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- toutes les missions relatives aux solidarités ;
- les relations avec les centres sociaux ;
- les demandes d'aides sociales ;
- les relations avec les associations travaillant la question du handicap ;
- la coordination des actions sociales et intergénérationnelles au sein du Centre communal d'action sociale, avec la Maison des aînés et la Résidence Arthur François ;
- la coordination entre le Centre communal d'action sociale et la ville ;
- la coordination entre le Centre communal d'action sociale , la ville et les Centres sociaux.

ARTICLE 3 : Madame Frédérique COISY, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Madame Frédérique COISY percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.